

2019_CT2_363

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Escrime du Pays d'Aix - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 17 octobre 2019

07_1_07

■ Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Escrime du Pays d'Aix - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix puis le Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

L'Escrime du Pays d'Aix est un des clubs phares de sport individuel soutenus depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de ses résultats sportifs pour la saison 2018/2019 mais également de charges exceptionnelles de fonctionnement, le Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement en 2019.

Pour mémoire, le club Escrime du Pays d'Aix a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2019 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2019)	BP 2019	Subvention sollicitée 2019	Subv n-1	Conseil Territoire	Subvention attribuée 2019	Conven- tion
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00055)	290.450 €	72.000 €	82.000 €	CT 27/02/2019 Délibération n°2019_CT2_061	72.000 €	Oui

Compte tenu de ses résultats sportifs lors de la saison sportive 2018/2019, et en particulier de son titre de champion du Monde par équipe, ainsi que des charges exceptionnelles de fonctionnement lors de la prochaine saison sportive, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir l'Escrime du Pays d'Aix par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement comme défini dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2019)	BP 2019	Subvention sollicitée 2019	Conseil Territoire	Subvention proposée 2018	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00056)	290.450 €	10.000 €	CT du 17/10/2019	9.000 €	Oui
Total				9.000 €	
Total des subventions 2019				81.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées à l'Escrime du Pays d'Aix à 81.000 € sur un budget prévisionnel du club de 290.450 € comme indiqué dans l'avenant à la convention d'objectifs 2019 entre le club et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, annexé au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019_CT2_061 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 9.000 € à l'Escrime du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs 2019 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et le club bénéficiaire, l'Escrime du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2019 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.



ESCRIME DU PAYS D'AIX

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

Délibération n°2019_CT2_..... du Conseil de territoire du pays d'Aix du 17 octobre 2019

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Escrime du Pays d'Aix,

dont le siège social est situé, Direction des Sports, chemin des infirmeries, 13100 Aix en Provence, représentée par sa Présidente, Madame DEFOLIGNY Catherine, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernant :

- 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;
- 2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- 3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

- 1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- 2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;
- 3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Escrime du Pays d'Aix pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2018/2019.

L'association Escrime du Pays d'Aix évolue actuellement (2018/2019) en 1ère division et regroupe plus de 100 000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_061, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 a attribué à l'association Escrime Pays d'Aix une subvention de fonctionnement d'un montant de 72.000 € pour l'exercice 2019 et a approuvé une convention d'objectifs.

Compte tenu de ses excellents résultats sportifs lors de la saison sportive 2018/2019 et des charges exceptionnelles de fonctionnement, l'association a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 10.000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 9.000 € dans le cadre du dispositif de soutien au sport de haut niveau individuel et d'approuver l'avenant à la convention.

Il convient en conséquence de modifier l'article 3.1 de la convention d'objectif et de moyens.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION : « Obligations du Pays d'Aix ».

L'article 3.1 de la convention d'objectifs 2019 est modifiée comme suit :

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Escrime du Pays d'Aix bénéficiera pour la saison sportive 2018/2019 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2019	Club	Catégorie Division	BP 2019	Conseil de Territoire	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00056	Escrime du Pays d'Aix	Elite	290.450 €	CT du 17/10/2019 Délibération n°2019_CT2_...	10.000 €	9.000 €	9.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 72.000 € en 2019 ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2018/2019 à 81.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 290.450 €, est joint en annexe 1 du présent avenant.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 27,89 % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 4.1 de la convention d'objectifs 2019 est inchangé.

Un acompte de 80% sera versé à l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2019 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Les comptes annuels (bilan financier et compte de résultat) comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'objectifs 2019 restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux.

Le présent avenant se compose de 4 pages et de 4 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué aux sports et aux
équipements sportifs

Le Président

Monsieur Michel BOULAN

.....
(Tampon de l'association obligatoire)

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association

4/6

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

ANNEXE 1

Budget prévisionnel de l'association

ESCRIME PAYS D'AIX

BUDGET PREVISIONNEL 2019 PRESENTE EN AG DEC 2018

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60-ACHATS	12 500,00 €	70- VENTE DE MATERIEL PRESTATION	42 000,00 €
Achat matériel sportif	8 500,00 €	Prestations de services	4 000,00 €
Achat petit équipement, fournitures	3 200,00 €	Autres produits Activités annexes	31 500,00 €
Fournitures bureau	800,00 €	Location de matériel	1 500,00 €
61-SERVICES EXTERIEURS	24 000,00 €	Vente de matériel Escrime	5 000,00 €
Sous traitance Générale	8 700,00 €	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	194 800,00 €
Location matériel spécifique	9 500,00 €	VILLE AIX Fonctionnement et HN	53 600,00 €
Location véhicules	2 600,00 €	VILLE AIX Manifestation	5 000,00 €
Entretien et réparations	800,00 €	Activités P O I V R E	6 000,00 €
Assurances	1 300,00 €	Activités Psc'sport	2 800,00 €
Documentation et formation	1 100,00 €	REGION P A C A	14 000,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	81 900,00 €	DEPARTEMENT 13 Fonctionnement	21 400,00 €
Honoraires Expert Comptable et CAC	8 000,00 €	DEPARTEMENT 13 Manifestation	5 000,00 €
Honoraires Médecin	1 900,00 €	Territoire Pays Aix Fonctionnement	72 000,00 €
Publicité, Publications	3 000,00 €	Territoire Pays Aix Haut Niveau	10 000,00 €
Missions Réceptions	2 200,00 €		
Cadeaux récompenses	1 200,00 €	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION	53 500,00 €
Transports Déplacements Hébergement	62 500,00 €	Licences	10 500,00 €
Animation	1 500,00 €	Cotisations	39 000,00 €
Frais Postaux & Télécom & Cotisations	1 500,00 €	Dons	4 000,00 €
63- IMPOTS et TAXES	1 080,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	150,00 €
UNIFORMATION	900,00 €	Produits Financiers Banque Postale	150,00 €
Droits enregistrement	180,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
64- CHARGES de PERSONNEL	115 600,00 €	79- TRANSFERT DE CHARGES	
Rémunération des Personnels	85 000,00 €		
URSSAF Charges sociales	29 400,00 €		
Médecine du Travail	1 200,00 €	ESCRIME PAYS D'AIX	
65- AUTRES CHARGES GESTION COURANT	54 700,00 €	siège social et dépendance	
Primes et Récompenses	36 000,00 €	Direction des Sports - Champion des Infirmeries	
Licences	12 900,00 €	13100 - Aix en Provence	
Indemnités liées à l'activité sportive	5 800,00 €	siège social - Maison des Arts de Combate	
		Verneuse - Vial et 7/A/c - Aix en Pce	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €		
68- DOTATION AUX PROVISIONS	170,00 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	290 450,00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	290 450,00 €

mise à disposition de la salle
Valorisation bénévolat

122 460,00 €
20 000,00 €

BUDGET GENERAL

432 910

ESCRIME PAYS D'AIX
 Siège Social et dépendance
 Direction des Sports - Champion des Infirmeries
 13100 - Aix en Provence
 Rue de la République - Maison des Arts de Combate
 Verneuse - Vial et 7/A/c - Aix en Pce
 Le Président
 Aix en Pce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Escrime du Pays d'Aix - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019